

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Département L'an deux mil seize,  
L'Allier le 07 juillet à 20 heures 00  
**TRONGET** le Conseil Municipal légalement convoqué  
s'est réuni à la Mairie en séance  
publique sous la présidence de M. Alain DETERNES.

Convocation  
du 28/06/2016 Etaient présents : Mrs Patrick AMATHIEU, Laurent  
BRUN, Daniel CANTE, Jean-Marc CARTE, Jean-Bernard  
CONTOUX, Alain DETERNES, Jean-Marc DUMONT,  
Stéphane HERAULT, Pascal RAYNAUD, Franck VALETTE,  
Mmes Elena BARANSKI, Michèle CARLIER, Audrey  
TORRES, Annie WEGRZYN.

Membres en  
exercice :15 Excusé : M. Sylvain RIBIER a donné pouvoir à  
présents :14 M. Jean-Marc DUMONT.

Formant la majorité des membres en exercice.  
Mme Elena BARANSKI a été élue secrétaire.

---

## SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES BOCAGE SUD ET BOCAGE BOURBONNAIS AVIS SUR LE PERIMETRE N°27/2016

---

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur Le Maire informe l'assemblée du courrier reçu en date du 14 juin 2016 de Monsieur Le Préfet de l'Allier donnant 75 jours au conseil municipal pour valider le périmètre proposé dans le schéma départemental de coopération intercommunal par la fusion à 2 EPCI à fiscalité propre soit 25 communes de 14 052 habitants à savoir la Communauté de Communes de Bocage Sud + la Communauté de Communes de Bocage Bourbonnais.

Ce futur EPCI remplirait les conditions requises en termes de faible densité (avec 19,1 hab/km<sup>2</sup>) pour déroger au seuil imposé par la loi de 15 000 habitants.

Ainsi, il sollicite l'avis du conseil municipal sur ce périmètre et rappelle qu'il est important de maintenir dans le même périmètre le bloc composé des communes de Tronget, Le Montet, Deux-Chaises, Rocles et Saint-Sornin qui constitue un bassin de vie, un pôle d'animation locale, ces communes ayant de plus des habitudes de travail en commun dans les mêmes réseaux (réseau rural d'école, syndicats intercommunaux...) et ont des intérêts et des biens communs.

Les compétences actuelles exercées par les groupements Bocage sud et Bocage Bourbonnais sont très proches voire identiques en matière d'environnement et cadre de vie, sanitaires et social, développement et aménagement économique, aménagement de l'espace, développement touristique, logement et habitat et infrastructures. La convergence tant en matière fiscale que de compétences est facilement opérable et est de nature à pouvoir permettre un travail commun autour d'un réel projet de territoire au service de notre population rurale.

Pour Tronget qui constitue le pôle de vie et d'animation le plus important de la communauté Bocage Sud, ce périmètre est le seul permettant de garantir notre capacité à défendre la ruralité, à organiser notre territoire rural, à faciliter les investissements sur nos petites communes en ne concentrant pas les moyens sur les agglomérations, en défendant une fiscalité et un endettement maîtrisés, en maintenant une gestion publique des services de l'énergie, en conservant des lieux de services de proximité...

.../...

La majorité des communes représentant la majorité des habitants et de plus, les 4 collectivités les plus importantes sont favorables à ce nouveau périmètre.

Vu l'exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal donne **un avis favorable** au périmètre proposé par M. Le Préfet de l'Allier dans le schéma départemental de coopération intercommunal.

---

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**  
**AVIS SUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DEFENSE CONTRE**  
**LES FLEAUX ATMOSPHERIQUES DE LA REGION DU MONTET**  
**N°28/2016**

---

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal, Monsieur Le Maire informe l'assemblée du courrier reçu, en date du 15 juin 2016, de Monsieur Le Préfet de l'Allier donnant 75 jours au conseil municipal pour donner son avis sur la dissolution du Syndicat Intercommunal de Défense contre les Fléaux Atmosphériques.

Il rappelle que ce syndicat prouve, tous les ans, toute son utilité par le tir de fusées notamment pour prévenir les risques de grêle sur l'environnement (agriculture, habitations...).

L'activité de fonctionnement de syndicat n'est reconnue dans aucune autre structure du territoire intercommunal. Elle présente tout son intérêt.

Vu l'exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal donne **un avis défavorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Défense contre les Fléaux Atmosphériques de la Région du Montet** et demande à M. Le Préfet la sauvegarde de ce regroupement.

---

**LOGEMENTS COMMUNAUX**  
**TRAVAUX ET BAUX**  
**N°29/2016**

---

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur Le Maire expose qu'il a été sollicité sur une demande de logement pour un appartement appartenant à la Commune situé au 7 Route du Centre Médical François Mercier à Tronget. Il indique à l'assemblée délibérante, que des travaux de remise en état du logement sont nécessaires tels que peintures, plomberie et rénovations diverses. Il est proposé d'attribuer ce logement à ce demandeur à compter du 08/07/2016 afin qu'il procède aux travaux et d'entrée dans les lieux et de débiter le paiement des loyers à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Vu l'exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de reporter le paiement du loyer mensuel, à échoir, fixé à 296.00 euros à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 en compensation des travaux qui seront effectués par le locataire pour la rénovation du logement situé 7 Route du Centre Médical François Mercier à Tronget à compter du 08 juillet 2016.

---

**SOUTIEN AUX AGENTS DU DEPARTEMENT DE L ALLIER  
N°30/2016**

---

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur Le Maire expose qu'il a été alerté par le syndicat CGT du Conseil Départemental de l'Allier sur des dispositions qui vont toucher toutes les communes du département en qualité de réseau routier et contribuer au démantèlement du service public en milieu rural.

Un audit a été mené sur les compétences « routes Départementales » notamment l'UTS (ex Parc départemental) et l'exploitation routière (ex : DDE), avec pour but précis, de faire des économies, par le biais de suppression de matériels et de vente des bâtiments.

Le rendu de cet audit préconise la suppression de 3 CTER sur l'UTT (unité technique territoriale) de Cérilly/Bourbon. Les CTER de Souvigny, St-Hilaire et Ainay le Château, représentant 18 agents, 410 kms de routes départementales et un stock de déneigement de 400 tonnes de sel et de 15000 litres de saumure sont donc voués à disparaître d'ici à la fin de l'année. A ces disparitions s'ajoutent un regroupement de CTER (Bellerive sur Allier et Cusset) et atelier d'UTS (Cusset) à Saint Rémy en Rollat ainsi que la suppression de la partie exploitation de l'UTS qui travaillait pour beaucoup de petites communes.

Une grande partie du territoire ne sera plus couverte par le service public 40 kms de Cosne d'Allier à Moulins notamment sur les RD 11, 73 et 945 entre Moulins et Cosne d'Allier avec 1800 véhicules /jour, la RD 1 de Bourbon au Montet avec 900 véhicules/jour, la RD 2144 entre Meaulne et le Cher avec un trafic supérieur à 2000 véhicules/jour ou encore la RD 953 Cérilly vers Ainay le Château avec 1600 véhicules/jour, pour ne parler que de ces routes-là. Les délais d'intervention seront bien évidemment augmentés en fonction du positionnement des centres et des agents.

L'économie locale en fera également les frais puisque 20 communes sont concernées par ce projet.

Vu l'exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide de soutenir les agents du Département de l'Allier pour sauvegarder le service public en milieu rural de proximité et de qualité et en rejetant le choix du démantèlement des CTER.

---

**GRATIFICATION A UN STAGIAIRE  
N°31/2016**

---

Vote Pour: 15

Vote Contre:0

Abstention :0

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal d'une convention établie entre la Commune et l'ADELFA pour un stage d'immersion en entreprise avec M. Florent GUILLAUMIN, domicilié 17 Rue Guerat 03500 SAULCET, pour la période du 11 au 22 juillet 2016.

Compte tenu de son statut de stagiaire de la formation professionnelle, la commune n'a pas à prendre en charge sa rémunération, aussi, je vous propose de lui verser une gratification de soixante euros (60.00 euros) afin de l'aider à couvrir les frais occasionnés par ce stage.

Le Conseil Municipal accepte de verser une gratification de soixante euros (60.00 euros) à M. Florent GUILLAUMIN et de prévoir cette dépense à l'article 6713 au budget 2016.

Pour Extrait Conforme,  
Le Maire,  
Alain DETERNES